



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - REMISE DE CLES – ENTREPOT-  
STOCKAGE MATERIEL  
OPERATION N°1046 ACQUISITION 1 MERCIER  
« Acquisition équipement public (maison des services)»**

**ENTRE :**

**L’Etablissement Public Foncier Doubs BFC**

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le siège est sis 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), inscrit au RCS de BESANCON sous le n° 493 901 102, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Charles MOUGEOT, agissant en vertu d’une délibération du Conseil d’Administration en date du 27 mai 2010,

Dénommé ci-après l’EPF DOUBS BFC

**D’une part**

**ET :**

**La Commune de VALDAHON**

Prise en la personne de son maire en exercice, **Madame Sylvie LE HIR** régulièrement autorisé à régulariser la présente convention par délibération du conseil municipal en date du.....

Dénommée ci-après la Commune

**D’autre part**

**PREAMBULE**

L’Etablissement public foncier DOUBS BFC est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par arrêté n°2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, approuvé par le Préfet du Doubs.

L’EPF DOUBS BFC est habilité, pour le compte des collectivités locales, à procéder à toutes acquisitions de nature à permettre la réalisation d’actions et d’opérations d’aménagement au sens des dispositions de l’article L 300-1 du Code de l’urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, l’EPF DOUBS BFC a conclu avec **la commune de VALDAHON** une convention opérationnelle en date du **27 juin 2023** à l’effet de confier à

l'EPF DOUBS BFC le portage de l'opération intitulée **Acquisition équipement public (maison des services)**.

L'EPF DOUBS BFC est ainsi chargé de négocier/acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondant à **la commune de VALDAHON** ou à tout opérateur désigné par elle, cette opération s'inscrivant dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Intervention.

A cet effet, l'EPF DOUBS BFC a acquis par acte du 31 août 2023 le bien dont la désignation suit :

**COMMUNE DE VALDAHON 25800**  
**2 rue du Lavoir**

Une ferme comtoise d'environ 143 m<sup>2</sup> comprenant :

Au rez-de-chaussée : une cuisine, un séjour, un dégagement, une salle d'eau, WC.

A l'étage : un palier, quatre chambres, un dégagement. Dépendances attenantes de 348 m<sup>2</sup> comprenant : un dégagement, deux écuries, deux garages, une remise, une cave, deux ateliers, un cabanon en tôle, une grange.

Sol sur lequel elle repose et terrain attenant.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

section	N°	adresse	surface
AH	177	RUE DU GENERAL DE GAULLE	16ca
AH	455	4 RUE DU LAVOIR	08a 55ca
AH	458	RUE DU GENERAL DE GAULLE	85ca

Contenance Totale 09a 56ca

Ledit bien étant appelé à revenir à terme en propriété à **la commune de VALDAHON** ou à tout opérateur désigné par elle.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE LIMINAIRE : INFORMATION PREALABLE ET NEGOCIATION**

Les Parties reconnaissent qu'elles ont disposé du temps nécessaire pour prendre connaissance des termes de la présente convention, chacune des parties étant parfaitement informées des tenants et des aboutissants de celle-ci, étant rappelé que préalablement à la signature de la présente convention, les termes de chaque article de celui-ci ont été négociés entre les parties et revêtent, ensuite des échanges intervenus, la rédaction actuelle.

Chaque partie est donc informée et régularise en pleine connaissance de cause de ses droits et obligations la convention.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

L'EPF DOUBS BFC met à disposition de **la commune de VALDAHON** qui l'accepte expressément :

- à titre gratuit et de façon immédiate et pendant la durée de la présente convention
- le bien ci-dessus désigné

en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière s'entendant de l'usage, la direction et le contrôle du bien objet des présentes et **notamment entreposer et stocker du matériel communal**.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Les clés des biens mis à disposition sont remises à **la commune de VALDAHON**, laquelle en aura la garde et la responsabilité. L'EPF n'en gardera aucun double. La Commune pourra transmettre les clefs mais restera responsable des lieux mis à disposition.

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF DOUBS BFC informerait la Collectivité, **la commune de VALDAHON** prendra le bien dans l'état où il se trouvera au jour de sa remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF DOUBS BFC à cette occasion d'interventions, remises en état ou réparations.

#### **ARTICLE 3 : GESTION COURANTE DU BIEN**

**la commune de VALDAHON** assure, à compter des présentes et sous sa responsabilité exclusive la gestion courante du bien, laquelle porte notamment (sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- les travaux de conservation du bien (travaux de sécurisation, fermeture du site, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat)...
- les travaux de nettoyage, désencombrement, entretien du bien,
- les éventuels diligences visant à faire estimer, extraire et vendre l'ensemble des biens mobiliers qui subsistent dans le bien objet des présentes

#### **ARTICLE 4 : EXONERATION DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS SUR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

En tant que de besoin, **la commune de VALDAHON** déclare dispenser le propriétaire des obligations d'information résultant de l'application de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, portant sur les risques naturels et prévisibles, les risques technologiques, auxquels **la commune de VALDAHON** est exposée sur tout ou partie de son territoire, la Commune étant à même d'être en possession de ces éléments d'information disponibles en Mairie.

L'EPF DOUBS BFC déclare également qu'il n'a reçu aucune indemnité en réparation d'un dommage résultant d'un état de catastrophe naturelle ou technologique pour le bien objet des présentes.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'EPF DOUBS BFC n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage et la garantie dommages aux biens.

Aussi, les parties signataires conviennent qu'il appartiendra à **la commune de VALDAHON** de se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître comme si elle en était le propriétaire (risques locatifs, recours des voisins, des tiers, des occupants éventuels assurance de sa propre responsabilité civile).

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES – GARANTIE DE LA COMMUNE**

Pendant toute la durée de la présente convention, **la commune de VALDAHON** s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire des dégradations, incidents ou accidents de toute nature survenus du fait du projet.

Pour le cas où l'EPF DOUBS BFC viendrait à faire l'objet d'une action par les propriétaires, usagers riverains, occupants et tiers, en lien avec le projet envisagé, **la commune de VALDAHON** s'engage à relever et garantir, sans limitation, l'EPF DOUBS BFC de toutes condamnations en principal, intérêts frais et accessoires qui seraient susceptibles d'être prononcées à son encontre.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet dès le jour de sa signature et se terminera, de plein droit, après envoi d'un courrier d'information à l'EPF DOUBS BFC, à la date d'achèvement du projet ou à la fin du besoin exprimé par **la commune de VALDAHON**, et en tout état de cause au plus tard, à la fin du portage.

A cet égard, les parties conviennent que l'usage du bien après travaux ou l'engagement d'un nouveau projet seront soumis à la négociation et à la signature d'une nouvelle convention entre **la commune de VALDAHON** et l'EPF DOUBS BFC.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

##### **8.1 : Résiliation d'un commun accord**

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans cette hypothèse, **la commune de VALDAHON** reste tenue de procéder au rachat des biens acquis dans le cadre de la convention opérationnelle régularisée en date du 30/06/2023 et aux conditions financières prévues par celle-ci.

##### **8.2 : Résiliation unilatérale**

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

Dès lors qu'il sera constaté par l'EPF DOUBS BFC que le projet n'est plus en adéquation avec ce qui est prévu au préambule de la présente convention, la résiliation de la présente peut être prononcée par l'EPF.

#### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à .....

Le.....

Sur 4 pages et en deux exemplaires originaux

<b>L'établissement public foncier DOUBS BFC le Directeur Monsieur Charles MOUGEOT</b>	<b>La commune de VALDAHON Son Maire Madame Sylvie LE HIR</b>
---	--